

WESTINGHOUSE POURSUIVIE EN JUSTICE POUR LA FISSURATION DE SES GÉNÉRATEURS DE VAPEUR EN INCONEL 600 D'après "Nucleonics Weeks" du 6 avril 1990

La compagnie américaine Duke Power Co. qui exploite des réacteurs nucléaires, poursuit en justice Westinghouse, le fabricant de ces réacteurs. Westinghouse avait affirmé au moment de la vente que l'Inconel 600 de ses générateurs de vapeur pouvait durer 40 ans. Les exploitants de réacteurs nucléaires constatent qu'ils doivent remplacer leurs générateurs de vapeur bien avant cette durée. La question a été portée devant la justice. Pour se défendre, Westinghouse déclare qu'elle a fait ce qu'elle a pu avec les matériaux qui étaient disponibles.

Duke Power Co. accuse Westinghouse d'avoir caché pendant des dizaines d'années que les tubes en Inconel 600 étaient voués à des fissurations par corrosion sous tension, et ceci afin qu'il soit trop tard pour que les producteurs d'électricité exigent la modification des générateurs de vapeur ou reconsidèrent les contrats passés avec Westinghouse. La preuve a été faite que Westinghouse savait **dès 1964** que les générateurs de vapeur qu'ils fabriquaient étaient sensibles à la corrosion fissurante et que le processus ne pouvait être évité par le contrôle des propriétés chimiques de l'eau de refroidissement. Plusieurs rapports internes de Westinghouse concernant la fissuration rapide des tubes en Inconel 600 ont été révélés. L'un d'eux porte la mention : «S'assurer qu'aucun client n'apprenne la vérité», en qualifiant ce memorandum

interne comme suit : «distribution strictement limitée, ne peut, en aucune circonstance, être distribué en dehors de la compagnie. A l'intérieur de la compagnie, le destinataire doit avoir un besoin spécifique d'information pour l'accomplissement des responsabilités qui lui sont assignées. **Détruire par le feu ou par déchiquetage.**».

La Gazette : Serait-il absurde qu'EDF poursuive Westinghouse en justice pour lui avoir vendu la licence d'un produit non conforme aux performances garanties. Cela implique bien sûr qu'EDF reconnaisse que les fissures menacent ses générateurs de vapeur au point d'être obligée de les remplacer prématurément. Il est vrai que pour les réacteurs du palier 1 300 MW, EDF a modifié les traitements thermiques des tubes en Inconel 600 des GV, ce qui a conduit à une plus grande fragilité de cet alliage. Ainsi la responsabilité d'EDF semble bien entière car si elle a effectué des modifications, c'est qu'elle savait que les GV ne remplissaient pas les caractéristiques proclamées par leur longévité.

Et si EDF savait et avait camouflé l'information, qui poursuivra le responsable EDF ? Peut-être l'exploitant EDF ? Juridiquement, la solution est simple : il n'y a pas de responsable. EDF, le Ministère de l'Industrie, sont par nature composés d'irresponsables légalement reconnus.